

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 41 (1983)

Heft: 4: HEC : Symposium 1983 : conséquences économiques du vieillissement démographique

Artikel: Les fonds de pension privés et publics

Autor: Petitpierre, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-139016>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les fonds de pension privés et publics

André Petitpierre,
directeur, «La Suisse» Assurances,
Lausanne

1. INTRODUCTION

Le dictionnaire nous apprend:

- que l'on mesure le vieillissement de la population en évaluant l'importance relative des tranches d'âge élevé de la population,
- et que le processus de vieillissement se traduit par une augmentation du nombre des personnes âgées plus rapide que l'augmentation de la population totale.

Dès lors que l'assurance est à la base des fonds de pension et que cette assurance se fonde sur la durée de la vie humaine, le phénomène du vieillissement de la population doit retenir l'attention des responsables de ces institutions et plus particulièrement de leurs actuaires.

Pour aborder ce problème et en saisir toute la portée, il paraît nécessaire d'esquisser le fonctionnement de l'assurance et d'en définir quelques éléments. Après cette entrée en matière, il sera question, dans une deuxième partie, des fonds de pension publics et plus particulièrement de l'assurance vieillesse et survivants (AVS). La troisième partie sera consacrée aux fonds de pension privés. La conclusion enfin devrait permettre de mesurer globalement les conséquences économiques du vieillissement sur les caisses de pension.

2. LES ÉLÉMENTS DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE

2.1 La mortalité

Le problème du vieillissement en langage d'assurance revient à porter un jugement sur l'avenir en fonction du passé. L'assurance en cas de vie, comme l'assurance en cas de décès, repose sur un outil indispensable: la table de mortalité. Bien que les causes de décès soient nombreuses et paraissent intervenir, à première vue, de manière désordonnée, les statistiques de mortalité permettent de dégager certaines lois et de constater que la diminution progressive, par suite de décès, d'un groupe nombreux de personnes du même âge, n'est pas irrégulière. Les phénomènes ainsi observés directement et utilisés pour dresser une table de mortalité servent à faire des prévisions pour l'avenir.

En prenant pour base 100 000 naissances, on peut représenter graphiquement (graphique 1 en annexe) la diminution de ce groupe de personnes avec les années qui s'écoulent. On peut relever notamment que la moitié des personnes observées atteignent l'âge de 74 ans. Ces informations sont tirées de la table de mortalité la plus récente de la population suisse, valable pour les hommes, dite table SM 1968/1973.

En représentant les mêmes observations, mais pour le début du siècle (graphique 2 en annexe), on peut mesurer la diminution de la mortalité enregistrée sur une période de 70 ans. Sans vouloir analyser les différences de ces deux courbes, il faut souligner que l'amélioration essentielle se situe dans le groupe des nouveau-nés.

La prospective est une opération souvent périlleuse parfois incomprise, enserrée entre une futurologie souvent sans rigueur scientifique et une attitude critique manquant parfois d'objectivité. Les projections démographiques occupent, dans ce contexte de fragilité, une place privilégiée en raison même de la longue expérience dont on dispose dans ce domaine et l'inertie des grandes masses qui sont à la base des observations statistiques.

2.2 La mesure du vieillissement

Quelle est l'importance du vieillissement ? Pour exprimer l'évolution de la mortalité par un seul nombre, on se sert volontiers de l'espérance de vie à la naissance, appelée aussi durée moyenne de la vie. En se fondant sur les tables de mortalité de la population suisse les plus récentes, l'espérance de vie d'un enfant de moins de un an s'élève à 70 ans pour les garçons et 76 ans pour les filles. La détermination de la durée moyenne de la vie, en se situant à différentes époques du passé, donne une image de l'évolution de la durée de la vie (graphique 3 en annexe). Celle-ci s'est allongée au cours des soixante-dix dernières années de quelque 10 années pour les hommes et 14 années pour les femmes.

Le prolongement de la vie est un des éléments du vieillissement démographique. A considérer le graphique 3 on peut dire paradoxalement que le vieillissement commence à la naissance puisque la durée moyenne de la vie dépend pour une bonne part de la mortalité infantile.

En parlant de vieillissement et de fonds de pension, l'évolution de groupes caractérisés de personnes devient déterminante, les plus importants comprenant les cotisants d'une part, et les rentiers d'autre part. Il faut alors se souvenir que leurs effectifs ne sont pas seulement influencés par la mortalité, mais aussi par la fécondité et par la migration.

2.3 Les systèmes de financement

Pour comprendre les effets du vieillissement sur les fonds de pension, il est nécessaire d'aborder brièvement les systèmes de financement. De quoi s'agit-il ? Les systèmes de financement ont pour fonction de permettre l'aménagement dans le temps des recettes de cotisations de façon à ce que les dépenses afférentes aux prestations soient couvertes à longue échéance. Il existe plusieurs systèmes pour financer les fonds de pension, mais ce sont avant tout les deux méthodes extrêmes qui sont connues, à savoir le *système de répartition* et le *système de capitalisation*.

En répartition, les cotisations annuelles sont fixées de telle manière qu'elles suffisent à couvrir les dépenses des prestations qui sont dues chaque année; il n'y a donc pas de constitution de fonds. Le système de capitalisation se caractérise par l'accumulation de réserves mathématiques; la cotisation est fixée de façon à ce qu'elle constitue, avec les intérêts, un capital suffisant pour couvrir les prestations auxquelles l'assuré peut prétendre.

Le système de capitalisation part du principe que chaque génération d'assurés doit pourvoir elle-même aux charges de sa propre assurance; toutes les prestations en cours et à venir sont garanties par un capital. Le système de répartition par contre reporte sur les générations suivantes la garantie financière des prestations promises. C'est donc essentiellement le degré de capitalisation qui distingue les deux systèmes de financement extrêmes. Entre ces deux, on trouve une grande diversité de systèmes financiers dits mixtes, dont le degré de capitalisation moyen varie entre celui de la répartition et celui de la capitalisation.

Il ne nous appartient pas d'examiner ici l'opportunité d'appliquer tel ou tel système financier. Quelques remarques pourtant devraient permettre de mieux caractériser les deux systèmes de financement extrêmes décrits plus haut:

- Liée aux problèmes démographiques, se pose la question de savoir si la planification financière a lieu en *caisse fermée* ou en *caisse ouverte*? On parle de caisse fermée quand l'équilibre financier n'est garanti que pour les assurés présents à une date déterminée. En caisse ouverte, le renouvellement est, au contraire, pris en considération, ce qui fait que l'on peut compter sur un effectif permanent de cotisants et, du même coup, sur la réalisation des conditions dites de pérennité. Celles-ci sont souvent remplies dans bon nombre de caisses publiques.
- En cas de modification de l'effectif, l'adaptation du taux de cotisation est nécessaire selon le système de répartition. Si l'effectif des membres actifs diminue, les taux de cotisation devront, dans ce système, être supérieurs aux taux calculés sous le régime de capitalisation; si au contraire cet effectif augmente, ils pourront être diminués.
- Dans la phase de développement, le système de répartition entraînera, en général, des cotisations moins élevées que celui de capitalisation, où les cotisations doivent non seulement couvrir les dépenses courantes, mais aussi permettre la formation de capitaux.

Après avoir abordé quelques problèmes liés au fonctionnement de l'assurance, on peut chercher à définir les conséquences du vieillissement pour les fonds de pension publics.

3. L'AVS EN TANT QU'INSTITUTION PUBLIQUE

3.1 Les principes de l'AVS

Pour parler des fonds de pension publics et des conséquences économiques du vieillissement, on pense tout naturellement à l'AVS, assurance vieillesse et survivants fédérale. Rappelons quelques caractéristiques de cette assurance:

- La législation suisse tend à garantir, à chaque personne âgée, des moyens d'existence suffisants. La veuve et les enfants survivants ne doivent pas faire exception en cas de décès d'un assuré chargé de famille.
- L'AVS est obligatoire pour toute la population. Toute personne qui exerce en Suisse une activité lucrative et la plupart de ceux qui n'exercent pas d'activité lucrative, sont tenus de se faire inscrire à l'assurance.

- Les salariés, les personnes de condition indépendante et certaines personnes sans activité lucrative sont tenus de cotiser.
- Les prestations garanties comprennent des rentes de vieillesse et des rentes de survivants (rentes de veuve et rentes d'orphelins).
- Le financement de l'AVS est fondé sur le système de répartition avec fonds de compensation.

3.2 L'équilibre financier de l'AVS

Indépendamment du fonds de compensation, dont la loi fixe qu'il ne doit pas tomber en règle générale au-dessous du montant des dépenses, le taux de charges mesure le rapport entre les dépenses annuelles et la somme des salaires. Il se définit de la manière suivante:

$$\begin{aligned}
 \text{Taux de charges} &= \text{proportion des rentiers} \times \text{taux de rente} \\
 &\text{ou} \\
 \text{Dépenses} &= \frac{\text{Effectif des rentiers}}{\text{Somme des salaires}} \times \frac{\text{Rente moyenne}}{\text{personnes actives}} \times \frac{\text{revenu moyen}}{\text{revenu moyen}}
 \end{aligned}$$

Le taux de charges est le produit de la composante démographique (proportion de rentiers) et de la composante économique (taux de rente). Un taux de charges constant reflète le maintien de l'équilibre financier; un taux de charges croissant indique que les dépenses augmentent plus fortement que les recettes ou inversement. La proportion de rentiers et le taux de rente déterminent le taux de charges. Le développement défavorable de l'une ou de l'autre de ces valeurs pourrait être compensé, du moins partiellement, par l'évolution propice de l'autre. Le taux de rente est influencé par l'évolution des prix et des salaires. La proportion de rentiers découle de la structure de la population et c'est ce dernier point qui retiendra particulièrement notre attention.

L'Office fédéral des assurances sociales a cherché à établir de nouvelles données démographiques à travers notamment:

- les recensements et la statistique progressive de la population;
- l'évolution de la mortalité et des naissances, qui influence directement la future proportion de rentiers;
- les directives concernant les travailleurs étrangers qui permettent d'établir des estimations sur l'effectif des travailleurs étrangers plus précises que précédemment.

Pour projeter dans l'avenir l'évolution démographique, il a été admis que la population résidante se stabilisera. Aussi les chiffres jusqu'à la fin du XX^e siècle reposent-ils sur le nombre de naissances des dernières années et ultérieurement sur une certaine évolution future des naissances.

Le tableau 1 renseigne sur l'évolution du nombre des cotisants et des rentiers dans l'AVS depuis l'introduction de cette assurance en 1948 et esquisse la projection pour 50 années à venir. A considérer ce tableau et le graphique 4 annexé, on constate que la proportion de rentiers demeurera à peu près stable entre 1980 et 1990. Une nouvelle

AVS: Cotisants et rentiers (en milliers)

Années	Cotisants (a)	Rentiers (b)	(b)/(a) en % (c)
1948	2108	221	10
1960	2688	617	23
1968	3102	737	24
1975	3181	823	26
1980	3242	877	27
1985	3308	923	28
1990	3342	974	29
1995	3327	1042	31
2000	3301	1104	33
2010	3236	1282	40
2020	3110	1463	47
2030	2942	1600	54
2040	2896	1500	52
ES	2975	1276	43

prolongation de la longévité sera compensée par l'entrée dans le circuit économique de la génération à forte natalité de 1955 à 1970. Le ralentissement des naissances de ces dernières années se fera sentir dès 1990 et la proportion des rentiers s'accentuera.

On peut admettre que la stabilisation de la population résidante se traduira par une forte augmentation de la proportion de rentiers dans la première moitié du XXI^e siècle; on l'évalue dans un ordre de grandeur de 1 à 2 pour les hommes et même de 2 à 3 pour les femmes. La proportion des rentiers aura donc, pendant des années encore, une action défavorable sur l'évolution du taux de charges.

3.3 Autres facteurs influençant l'équilibre financier

Nous nous sommes arrêtés longuement à la proportion des rentiers qui exprime pour une part les conséquences du vieillissement. Mais il existe d'autres facteurs qui influencent l'équilibre financier de l'AVS et sur lesquels nous ne nous attarderons pas. Soulignons que les valeurs «population» et «vieillissement» qui interviennent dans la proportion des rentiers, ainsi que l'évolution économique, reposent sur des données fondées statistiquement et sur lesquelles il est pratiquement impossible d'exercer une influence.

Il n'en va pas de même des valeurs:

- «droit aux prestations» qui englobe le cercle des bénéficiaires,
- «évolution financière» qui se fonde sur un budget statique et qui se développe par rapport aux unités de rentes et aux prestations moyennes.

ainsi que les valeurs dépassant la base économique retenue dans le modèle de calcul.

La période 1960-1970 reflète les effets des 5^e, 6^e et 7^e révisions de l'AVS, alors que les 8^e et 9^e révisions sont intervenues dans la période 1970-1980. Les modèles reposent sur la législation actuelle et ne tiennent pas compte de changements qui pourraient intervenir à ce niveau. La période 1980-1990 devrait connaître une évolution équilibrée; certes, les différentes valeurs n'évolueront pas toutes de la même manière, mais leurs variations devraient se compenser dans une large mesure.

3.4 Le vieillissement et l'AVS

Et si les différents facteurs ne se compensaient pas? Reprenons d'abord les données de base; il s'agit:

- d'un fonds de pension public,
- d'une institution d'assurance fondée essentiellement sur le système de répartition, et considérons seulement les éléments démographiques qui s'expriment par l'évolution de la proportion des rentiers. L'équilibre financier selon le système de répartition est fondé sur la couverture des dépenses annuelles par les recettes annuelles. Si la proportion des rentiers vient à diminuer, les charges annuelles seront garanties par un nombre croissant de cotisants, donc à l'unité de cotisants, une charge moins élevée. Si au contraire l'évolution de la proportion des rentiers suit l'image du graphique 4, alors apparaissent des problèmes qui dépassent la pure technique. Pour retrouver l'égalité de base faut-il abaisser les prestations ou augmenter les cotisations? L'existence d'un fonds de compensation peut atténuer les effets de cette évolution, mais ne saurait apporter une solution définitive à cette question. Nous touchons ici le vrai problème du vieillissement pour un fonds de pension géré selon le système de répartition.

L'évolution du taux de rente qui est l'élément économique peut corriger le résultat global qui se dessine à travers l'évolution démographique. De même les hypothèses de l'extrapolation vers l'an 2000 peuvent ne pas être confirmées. A long terme, le problème existe et il faudra bien le résoudre.

3.5 Le vieillissement et les autres fonds de pension publics

Les réflexions faites au sujet de l'AVS sont-elles valables pour tous les fonds de pension? On peut répondre par l'affirmative si le système de financement adopté repose sur la répartition, que le fonds de pension soit privé ou public.

Le fonctionnement du système de répartition repose sur un concept de pérennité qui se caractérise par:

- une stabilité, voire une baisse, de la proportion des rentiers,
- une stabilité, voire une hausse du niveau des salaires des actifs ou à défaut une réduction des droits des pensionnés,
- l'exclusion de la liquidation de l'institution.

Ces conditions, qui ne peuvent souvent pas être toutes remplies, sont complétées par une garantie des pouvoirs publics, explicite ou non, du maintien à long terme de l'institution.

Un certain nombre d'institutions de prévoyance publiques sont financées selon le système de répartition ou selon un système apparenté. Les réflexions faites pour l'AVS peuvent, dans une certaine mesure, se retrouver au niveau de chacune d'elles.

4. LES INSTITUTIONS PRIVÉES

4.1 La notion de vieillissement

Comment s'exprime la notion de vieillissement dans les institutions privées, dans les fonds de pension d'entreprise? Certes l'évolution démographique de la population joue un rôle important dans une caisse de prévoyance d'entreprise, mais on serait tenté de dire de manière différente selon qu'il s'agit des assurés, c'est-à-dire des cotisants, ou des rentiers. Pour ces derniers le problème est simple puisque le service des rentes va se prolonger et s'ajuster peu ou prou aux tendances générales de la population. Quant au nombre de cotisants, il dépend davantage de l'entreprise, de son évolution et de son développement que de problèmes démographiques.

La notion de vieillissement dans les fonds de pension d'entreprise s'exprime essentiellement par l'augmentation du nombre des rentiers du fait de la prolongation de la durée de la vie. La proportion des rentiers marque donc une tendance semblable à celle exprimée plus haut pour l'AVS, en sachant pourtant qu'elle est due essentiellement à la variation du seul numérateur de cette proportion, soit de l'effectif des rentiers.

4.2 Le système de financement

Quel est le système financier qui doit être appliqué aux fonds de pension privés? Pendant longtemps des discussions ont eu lieu entre spécialistes quant à l'opportunité d'appliquer tel ou tel système financier. Aujourd'hui la situation est tout à fait claire du point de vue scientifique quant aux avantages et inconvénients des deux systèmes examinés précédemment. Il ne fait aucun doute que le système de capitalisation doit être préféré à tout autre lorsqu'il s'agit d'assurer des prestations de vieillesse dans des institutions de prévoyance d'entreprise. Ce principe a du reste été retenu pour l'application de la loi sur la prévoyance professionnelle par des caisses de pension privées.

L'élément déterminant le choix du système de financement est constitué par le danger de liquidation. Cette notion trouve son explication lorsque l'on examine si la planification a lieu en caisse fermée ou en caisse ouverte. On parle de caisse fermée comme nous l'avons vu quand l'équilibre financier n'est garanti que pour les assurés présents à une date déterminée, c'est-à-dire lorsque les calculs sont établis sans qu'on tienne compte de nouvelles entrées, donc sans renouvellement. En caisse ouverte, le renouvellement est au contraire pris en considération, ce qui fait que l'on peut compter sur un certain effectif permanent de cotisants et, du même coup, sur la réalisation de certaines conditions dites de pérennité.

Chaque fois que, dans une institution de prévoyance, le danger de liquidation n'est pas exclu, on doit établir les calculs d'après le principe de la caisse fermée, afin qu'en cas de fermeture de l'entreprise, l'institution dispose du capital voulu, non seulement pour financer les rentes déjà attribuées, mais aussi pour pouvoir satisfaire aux droits acquis des personnes actives. Dans ces conditions seul le système de la capitalisation entre en ligne de compte. Le meilleur exemple est constitué par l'institution de prévoyance d'entreprise; l'application du système de répartition n'y aurait pas de sens. D'ailleurs le coût des deux systèmes serait en l'occurrence le même; en effet, les cotisations plus basses versées au début en répartition devraient être complétées en cas de liquidation par des fonds spéciaux qu'il n'y aurait pratiquement plus moyen de trouver.

Disons encore qu'une garantie des prestations promises, dépassant celle qui découle de la solidarité des membres de la caisse de pension, n'existe que dans le système de capitalisation, où :

- pour chaque assuré, respectivement pour chaque génération d'assurés, les moyens nécessaires à la prévoyance, sont accumulés conformément au plan de formation des réserves mathématiques,
- les droits aux pensions statutaires, ainsi garantis sont indépendants des évolutions futures,
- le remboursement légal des contributions personnelles est garanti dans chaque cas par la réserve et dans les circonstances présentes, facilite le libre-passage.

4.3 Conséquence du vieillissement

Quelles sont les conséquences du vieillissement pour les fonds de pension privés? Compte tenu de ce qui a été cité plus haut, on peut sans autre affirmer que le prolongement du service des rentes entraînera des charges supplémentaires pour les caisses de pension. On peut dès lors se demander quelle est l'importance de ces dépenses supplémentaires? Il faut peut-être rappeler que l'actuaire chargé de fixer les bases tarifaires d'une caisse de pension fonde ses calculs sur des hypothèses de mortalité. Les choix qu'il est tenu de faire doivent être guidés par la prudence, compte tenu de l'évolution incertaine ou perçue de la mortalité dans l'avenir. Les charges du vieillissement des rentiers dépendront donc des hypothèses de mortalité qui ont été faites. Pour prévenir une évolution défavorable, il importe de mener dans les fonds de pension privés une politique de prudente gestion et de constituer des réserves spéciales en cas de bénéfice. On peut aussi transmettre ce risque de longévité à des institutions d'assurance, en concluant un contrat de réassurance qu'on pourrait appeler post-retraite. Certes, il en coûtera quelque chose, mais on aura à la fois limité les charges de vieillissement et stabilisé les charges des rentiers tant il est vrai que l'effectif réduit des fonds de pension privés peut conduire à des écarts sévères dans le coût des risques.

Les caisses de pension sont tenues de faire procéder périodiquement à l'établissement d'un bilan technique, afin de contrôler si l'équilibre financier est toujours garanti; le résultat de cet examen pourrait conduire, en cas de déficit, à la majoration de la cotisation moyenne prévue pour l'institution.

5. CONCLUSIONS

Que dire en conclusion des conséquences économiques du vieillissement démographique sur les fonds de pension ?

D'une manière générale on constate que le vieillissement a une importance réelle pour les fonds de pension et qu'il entraîne, à moyen et à long terme, des charges supplémentaires non négligeables. Il faut souligner que le système de financement à la base de la gestion de l'institution d'assurance joue un rôle déterminant dans l'importance de ces charges.

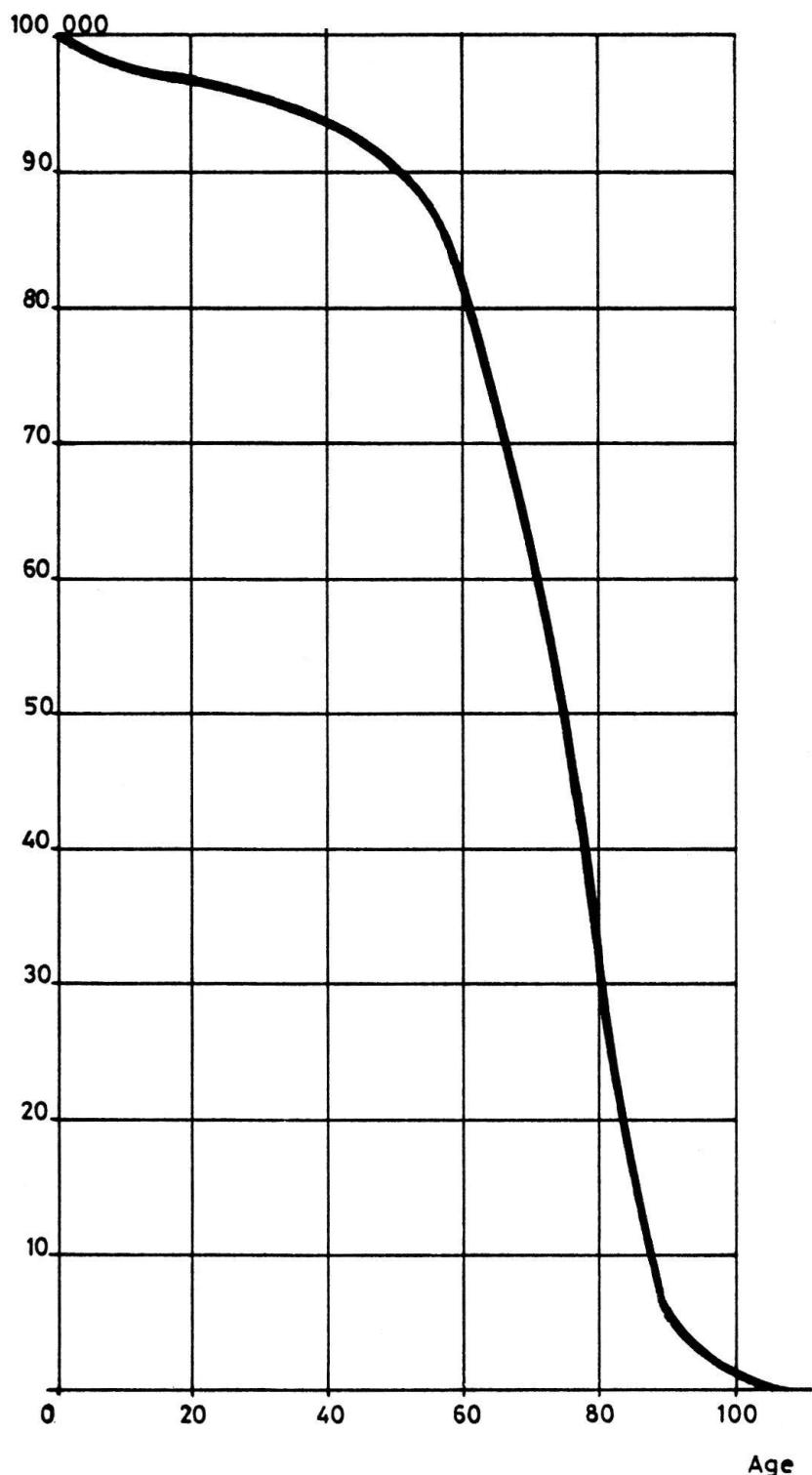
Les fonds de pension publics, qui s'appuient en principe sur le système de répartition, seront particulièrement sensibles aux charges dues au vieillissement, en raison notamment de l'augmentation des rentiers pour un nombre de cotisants qui pourrait rester stationnaire, voire diminuer. L'alternative pour dominer cette évolution comprend soit une augmentation des recettes, c'est-à-dire une majoration des cotisations, soit une diminution des dépenses; c'est-à-dire une réduction des rentes.

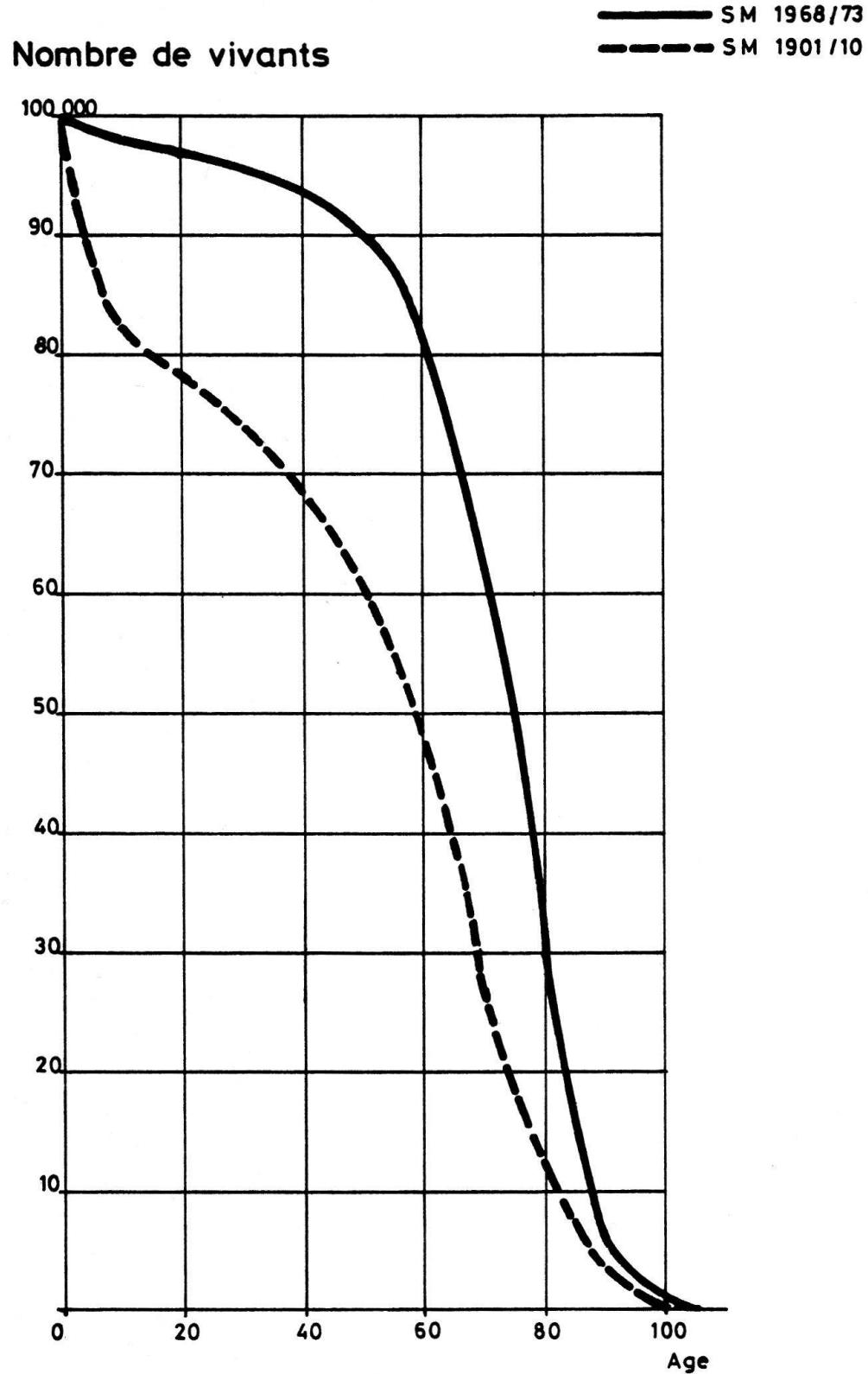
Quant aux fonds de pension privés, dont le système de financement repose sur la capitalisation, ils devront assurer le service des rentes pendant une durée qui devrait dépasser celle prévue dans les tables de mortalité. A défaut de réserves constituées lors de bénéfices antérieurs sur la mortalité ou sur le rendement des capitaux, ces fonds de pension devront majorer leurs cotisations pour garantir à leurs assurés les prestations promises.

Il n'existe certes pas de solution générale et chaque fonds de pension devra trouver sa propre voie en fonction de ses caractéristiques propres, de son importance et de l'entreprise privée ou publique sur laquelle elle s'appuie.

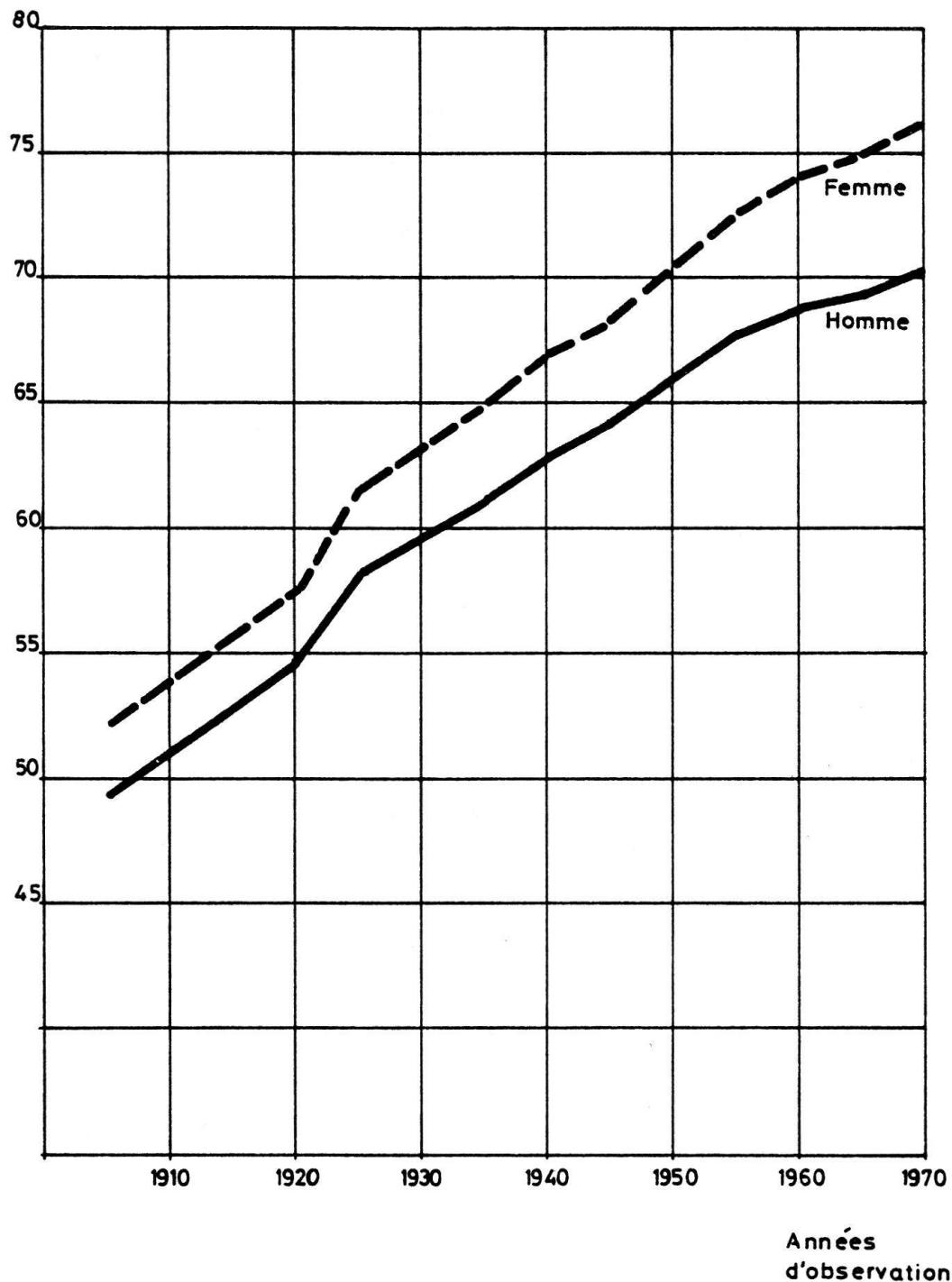
Le problème est dès lors posé et on sait qu'à moyen terme il devra avoir trouvé une solution équitable et supportable socialement. Aujourd'hui on ne peut que recommander la prudence dans les engagements qui chargeront demain les fonds de pension et dans la gestion financière de ces institutions.

Nombre de vivants





Espérance moyenne de vie à la naissance



AVS

Proportion de rentiers

